

Lac-Supérieur



Nature à notre porte

USAGES CONDITIONNELS

FORMULAIRE DE DEMANDE

Location court séjour

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Nom		Prénom	
Adresse	Ville	Code postal	
Téléphone	Cellulaire	Courriel @	
Si vous êtes propriétaire de l'immeuble depuis moins de 6 mois, veuillez fournir la date et le numéro d'inscription de l'acte de vente notarié au bureau de la publicité des droits (bureau d'enregistrement).			
Date de publication		Numéro d'inscription	

IDENTIFICATION DE LA OU DES PERSONNES RESPONSABLE LORS DES LOCATIONS

Nom		Prénom	
Adresse		Ville	Code postal
Téléphone	Cellulaire	Courriel @	

Distance **routière** séparant la localisation de la personne responsable et la propriété en location (KM) : _____ KM

IDENTIFICATION DE LA OU DES PERSONNES RESPONSABLE LORS DES LOCATIONS

Je soussigné, _____ qui agira à titre de responsable de l'établissement lors des périodes de location, autorise la municipalité de Lac-Supérieur à divulguer mes coordonnées à des tiers ainsi qu'à les publier sur le site internet de la municipalité.

Signature

Date

Voir la page 7 pour connaître les obligations du propriétaire

DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement		
Adresse	Zone	
Description des travaux : <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>		
DATE DE RÉCEPTION _____	DATE DU PAIEMENT _____	REÇU # _____

CARACTÉRISTIQUE DE LA PROPRIÉTÉ

Type d'habitation	Mode d'implantation	Logement supplémentaire	Superficie du lot
<input type="checkbox"/> H1 : Habitation unifamiliale <input type="checkbox"/> H2 : Habitation bi familiale <input type="checkbox"/> H2 : Habitation multifamiliale (3 et+)	<input type="checkbox"/> Isolée (1 seul bâtiment) <input type="checkbox"/> Jumelée (2 bâtiments avec mur mitoyen) <input type="checkbox"/> Contiguë (plus de 2 bâtiments jumelés)	<input type="checkbox"/> Logement accessoire	Lot : _____ m ²
Nombre de chambres à coucher _____	Définition de chambre à coucher (2015-560, art. 16): Pièce fermée ou pouvant être fermée par de menus travaux d'un logement privé, muni d'une fenêtre, utilisée ou destinée à être utilisée pour y dormir, même si elle est utilisée à d'autres fins (ex. : bureau, salle de télévision).		
Nombre de personnes pouvant être hébergées dans la résidence _____	Critères #14 de l'articles 33.1, 33.2 et 33.3 du règlement sur les usages conditionnels 2015-565 : Le nombre maximum de personnes pouvant occuper la résidence ne doit pas dépasser deux personnes par chambre proposée.		

DESCRIPTION DE L'USAGE CONDITIONNEL PROJETÉ

<input type="checkbox"/> Location en court séjour de petite envergure Établissement comprenant 1 à 2 chambres à coucher	<input type="checkbox"/> Location en court séjour de moyenne envergure Établissement comprenant 3 chambres à coucher	<input type="checkbox"/> Location en court séjour de grande envergure Établissement comprenant 4 à 6 chambres à coucher
--	---	--

FRAIS D'ÉTUDE

Usage conditionnel – location en court séjour	500.00\$
Certificat d'occupation	50.00\$

****Le certificat d'occupation est payable à la suite de la publication de la résolution du Conseil municipal autorisant l'usage conditionnel.**

CONTENU OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE

<ul style="list-style-type: none"> • Certificat de localisation (pour un bâtiment existant) ou un plan d'implantation (pour un bâtiment projeté) illustrant les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Les limites de propriété; - Le bâtiment principal; - Le ou les bâtiments accessoires tel cabanon, garage, serre, sauna (etc.*); - Les espaces de jeux, jardins, terrasse, rond de feu (etc.*); - Les piscines et les spa*; - L'entrée charretière, les cases de stationnement & indiquer le nombre de cases*; - Les zones tampons naturelles, les délimiter et y inscrire les profondeurs*; - Tout autre aménagement susceptible d'être utilisé pour l'usage et/ou les usagers; • Des photographies représentant le bâtiment sur la propriété, <u>ainsi qu'en provenance de la rue et des propriétés voisines</u>; • Un plan de l'aménagement intérieur existant et/ou projeté du bâtiment démontrant la capacité d'accueil maximale; • Un plan de localisation des propriétés voisines où figurent leurs usages actuels et potentiels; • Une description du type et de la localisation des appareils d'éclairage extérieur existant et/ou projetés se trouvant sur la propriété et ses bâtiments (wattage, lumens, kelvins, orientation, flux lumineux); 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
---	--

* Les éléments n'apparaissant pas sur le certificat de localisation peuvent être ajoutés manuellement, tout en respectant l'échelle du document original, et en prenant soin d'y inscrire toutes les distances nécessaires à la bonne compréhension du plan.

TOUTE AUTRE INFORMATION OU DOCUMENT JUGÉ NÉCESSAIRE PAR LE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POURRA ÊTRE DEMANDÉE

OBJECTIFS & CRITÈRES D'ÉVALUATION GÉNÉRAUX– ARTICLES 33.1, 33.2 & 33.3, RÈGLEMENT 2015-565

OBJECTIFS & CRITÈRES	JUSTIFICATION ÉCRITE
1. Pour une nouvelle construction, la résidence doit s'intégrer harmonieusement au milieu naturel et au paysage. Pour une résidence déjà construite, la complémentarité de l'usage proposé avec le milieu naturel doit être analysée;	_____ _____ _____
2. Pour une nouvelle construction, le bâtiment et l'implantation sont réalisés dans un esprit de préservation maximale du couvert végétal;	_____ _____
3. L'implantation de l'usage de location en court séjour se fait en complémentarité avec les autres usages déjà en place dans son secteur;	_____ _____
4. Le projet permet de préserver la quiétude du voisinage et n'engendre pas d'incidences significatives sur le milieu environnant, c'est-à-dire en termes d'impacts quant : a. aux caractéristiques architecturales observables dans le voisinage (volumétrie et gabarit des bâtiments, etc.); b. à l'aménagement du terrain;	_____ _____ _____ _____
7. Les activités qui auront lieu sur la propriété lors des périodes de location pourront être contrôlées par le propriétaire et/ou la personne responsable durant les périodes de location par l'utilisation de technologies de détection des nuisances sonores (audio et/ou vidéo) qui les avertiront en cas d'augmentation du son sur la propriété;	_____ _____ _____
8. L'opération de l'usage de location en court séjour ne constituera pas une source de bruit susceptible de troubler la quiétude, le repos ou la paix du secteur ou des voisins;	_____
9. Les espaces de jeu extérieurs, les terrasses, les jardins, les piscines et bains-tourbillon, les stationnements sont localisés de façon à minimiser les nuisances;	_____
10. Le nombre de cases de stationnement sur le terrain est suffisant pour y stationner les véhicules prévus des locataires;	_____
11. Aucun projet d'affichage ne vient identifier l'établissement sur le site, à l'exception de l'affiche fournie par la municipalité, figurant à l'annexe B du règlement, qui indiquera la capacité d'accueil de l'établissement et qui devra être installée en permanence sur le mur extérieur du bâtiment, à proximité de la porte principale;	_____ _____
12. L'éclairage extérieur des aires de circulation et de stationnement, des espaces de jeu, des aires d'agrément et des bâtiments, en plus de respecter les normes contenues au règlement de zonage, n'affecte pas le voisinage et permet d'assurer la protection du ciel nocturne : a. l'utilisation de la lumière assure la sécurité des lieux tout en prenant soin de ne pas incommoder les emplacements voisins; b. les équipements d'éclairage d'ambiance sont conçus de manière à orienter le flux de lumière vers le sol;	_____ _____ _____ _____

c. les équipements visant à éclairer les espaces de stationnements doivent être munis de détecteurs de mouvements fonctionnels;	
13. Le nombre de chambres proposé dans la résidence ne doit pas dépasser la capacité de l'installation septique en place;	
14. Le nombre maximum de personnes pouvant occuper la résidence ne doit pas dépasser deux personnes par chambre proposée;	
15. En tout temps lorsque la résidence est louée, une personne responsable devra s'assurer du respect de la réglementation par les locataires et devra pouvoir être rejointe par la Municipalité et/ou par les résidents du secteur en cas de besoin. Cette personne responsable pourra être une personne physique ayant les capacités d'exercer un rôle de surveillance et résidant à proximité de la résidence louée ou une personne morale spécialisée dans la surveillance de lieux dont le représentant ou l'employé est situé à proximité de la résidence louée lors de la location de celle-ci.	
L'expression « à proximité » signifie qu'il doit y avoir une distance maximale de 15 kilomètres entre la résidence de la personne physique responsable et la résidence louée ou entre le lieu où se situe le représentant ou l'employé de l'entreprise responsable et la résidence louée lors de la location de celle-ci.	
Les distances mentionnées au présent article y figurent à titre informatif seulement, le Conseil dispose d'une discrétion lui permettant d'exiger que celles-ci soient réduites ou augmentées en fonction des particularités du projet, notamment en considérant la localisation du bâtiment principal et des aménagements, de la superficie du terrain, de la topographie des lieux, etc.	

OBJECTIFS & CRITÈRES D'ÉVALUATION SPÉCIFIQUES- ÉTABLISSEMENT DE PETITE ENVERGURE- 33.1

OBJECTIFS & CRITÈRES	JUSTIFICATION ÉCRITE
5. Pour une nouvelle construction, le bâtiment est implanté à une distance respectable d'environ 15 mètres d'un usage résidentiel, ainsi qu'à environ 15 mètres de la limite d'une zone ne figurant pas aux articles 32.1, 32.2 ou 32.3 du présent règlement, afin d'atténuer les impacts de l'opération de l'usage location en court séjour de petite envergure;	
6. Pour un bâtiment existant qui n'est pas à une distance respectable d'un usage résidentiel, telle que décrite au paragraphe 5 du présent article, une zone tampon constituée d'éléments naturels d'environ 5 mètres de profondeur est aménagée, à même la propriété, afin de permettre d'isoler visuellement le bâtiment et les aires d'utilisation. Dans le cas où la propriété est adjacente à une zone ne figurant pas aux articles 32.1, 32.2 et 32.3 du présent règlement, la zone tampon décrite ci-haut doit avoir une profondeur d'environ 10 mètres mesurée entre la limite de la zone et le bâtiment faisant l'objet de la demande d'usage conditionnel	

OBJECTIFS & CRITÈRES D'ÉVALUATION SPÉCIFIQUES – ÉTABLISSEMENT DE MOYENNE ENVERGURE – 33.2

OBJECTIFS & CRITÈRES	JUSTIFICATION ÉCRITE
5. Pour une nouvelle construction, le bâtiment est implanté à une distance respectable d'environ 15 mètres d'un usage résidentiel, ainsi qu'à environ 15 mètres de la limite d'une zone ne figurant pas aux articles 32.2 ou 32.3 du présent règlement, afin d'atténuer les impacts de l'opération de l'usage location en court séjour de moyenne envergure	

<p>6. Pour un bâtiment existant qui n'est pas à une distance respectable d'un usage résidentiel, telle que décrite au paragraphe 5 du présent article, une zone tampon constituée d'éléments naturels d'environ 5 mètres de profondeur est aménagée, à même la propriété, afin de permettre d'isoler visuellement le bâtiment et les aires d'utilisation.</p> <p>Dans le cas où la propriété est adjacente à une zone ne figurant pas aux articles 32.2 et 32.3 du présent règlement, la zone tampon décrite ci-haut doit avoir une profondeur d'environ 10 mètres mesurée entre la limite de la zone et le bâtiment faisant l'objet de la demande d'usage conditionnel</p>	
---	--

OBJECTIFS & CRITÈRES D'ÉVALUATION SPÉCIFIQUES – ÉTABLISSEMENT DE GRANDE ENVERGURE – 33.3

OBJECTIFS & CRITÈRES	JUSTIFICATION ÉCRITE
<p>5. Pour une nouvelle construction, le bâtiment est implanté à une distance respectable d'environ 15 mètres d'un usage résidentiel, ainsi qu'à environ 15 mètres de la limite d'une zone ne figurant pas à l'article 32.3 du présent règlement, afin d'atténuer les impacts de l'opération de l'usage location en court séjour de grande envergure;</p>	
<p>6. Pour un bâtiment existant qui n'est pas à une distance respectable d'un usage résidentiel, telle que décrite au paragraphe 5 du présent article, une zone tampon constituée d'éléments naturels d'environ 10 mètres de profondeur est aménagée, à même la propriété, afin de permettre d'isoler visuellement le bâtiment et les aires d'utilisation.</p> <p>Dans le cas où la propriété est adjacente à une zone ne figurant pas à l'article 32.3 du présent règlement, la zone tampon décrite ci-haut doit avoir une profondeur d'environ 15 mètres mesurée entre la limite de la zone et le bâtiment faisant l'objet de la demande d'usage conditionnel</p>	

DÉCLARATION DU DEMANDEUR

Je soussigné, _____, déclare que les renseignements fournis dans la demande sont complets et véridiques, de plus je consens à ce que les plans, images, photos, et tous autres documents reliés à cette demande, puissent être rendu publics par la municipalité de Lac-Supérieur.

De plus, j'autorise la municipalité de Lac-Supérieur à divulguer les coordonnées de la ou des personnes ressources ainsi que les coordonnées du propriétaire ou des copropriétaires, qui sont responsables de l'établissement de location en court séjour à un tiers ainsi que sur le site internet de la municipalité.

Signature

Date

Veuillez prendre note que tout document manquant pourra retarder le traitement de votre demande. À noter que nous devons recevoir une demande complète et conforme à la date indiquée pour le dépôt des demandes d'usage conditionnel afin que nous puissions présenter votre projet à la prochaine réunion du CCU. Si la demande n'est pas complète, elle sera présentée à la réunion subséquente après avoir été complétée.

Lac-Supérieur



FORMULAIRE D'ENGAGEMENT – LOCATION EN COURT SEJOUR

Par la présente, je, soussigné(e) _____, en ma qualité de propriétaire de la résidence qui sera offerte en location en court séjour, m'engage à respecter et faire respecter en tout temps les éléments suivants sur ladite propriété :

- a. La règlementation municipale en matière de nuisances, notamment concernant le bruit;
- b. La règlementation municipale en matière de stationnement et circulation, notamment concernant les interdictions de stationnement sur rue;
- c. Le nombre maximal de personnes pouvant occuper la résidence;
- d. Afficher le certificat d'autorisation émis par la municipalité, ainsi qu'une fiche indiquant la capacité d'accueil de la résidence (nombre de chambres et de personnes), ainsi que toute la documentation préparée par la municipalité à l'attention des locataires et propriétaires (ex : dépliant sur la Bonne conduite du locataire occasionnel, Rappel : bruits et feux d'artifice);
- e. Assurer une surveillance des activités de location par une personne responsable résidant à proximité, qui devra intervenir rapidement sur les lieux en cas de besoin;
- f. Transmettre à tout nouvel acheteur ou opérateur l'information relative à la règlementation municipale liée aux autorisations ayant été accordées (propriétaire et l'opérateur);
- g. Aviser la municipalité dans le cas où il y avait un changement de la personne responsable lors des périodes de location.
- h. Aviser la municipalité dans le cas où il y avait un changement de la personne responsable lors des périodes de location;
- i. Maintenir une bande de protection riveraine conforme sur la propriété.

Et ce dès la délivrance d'une autorisation à cet effet par le service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité de Lac-Supérieur.

Et j'ai signé : _____ Date : _____

Courriel : _____ Téléphone : _____



FORMULAIRE D'ENGAGEMENT – LOCATION EN COURT SEJOUR

Par la présente, je, soussigné(e) _____, en ma qualité de responsable lors des périodes de location ou opérateur, s'il y a lieu de la résidence qui sera offerte en location en court séjour, m'engage à respecter et faire respecter en tout temps les éléments suivants sur ladite propriété :

- a. La règlementation municipale en matière de nuisances, notamment concernant le bruit;
- b. La règlementation municipale en matière de stationnement et circulation, notamment concernant les interdictions de stationnement sur rue;
- c. Le nombre maximal de personnes pouvant occuper la résidence;
- d. Afficher le certificat d'autorisation émis par la municipalité, ainsi qu'une fiche indiquant la capacité d'accueil de la résidence (nombre de chambres et de personnes), ainsi que toute la documentation préparée par la municipalité à l'attention des locataires et propriétaires (ex : dépliant sur la Bonne conduite du locataire occasionnel, Rappel : bruits et feux d'artifice);
- e. Assurer une surveillance des activités de location par une personne responsable résidant à proximité, qui devra intervenir rapidement sur les lieux en cas de besoin;
- f. Transmettre à tout nouvel acheteur ou opérateur l'information relative à la règlementation municipale liée aux autorisations ayant été accordées (propriétaire et l'opérateur);
- g. Aviser la municipalité dans le cas où il y avait un changement de la personne responsable lors des périodes de location.
- h. Aviser la municipalité dans le cas où il y avait un changement de la personne responsable lors des périodes de location;
- i. Maintenir une bande de protection riveraine conforme sur la propriété.

Et ce dès la délivrance d'une autorisation à cet effet par le service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité de Lac-Supérieur.

Et j'ai signé : _____ Date : _____

Courriel : _____ Téléphone : _____

CONTENU SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ENGAGEMENT DE LA PERSONNE RESPONSABLE LORS DES PÉRIODES DE LOCATION
À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

Témoin : _____ Fonction : _____

Signature : _____ Date : _____